

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.36

Nombre de membres

En exercice	36
Présents	5
Votants	6
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

28 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, **l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit octobre**, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Jacques ORIOL, Chantal PEGOUD, Yves ARGOUD, Christian BERTHOLLIER, Alain PERROT, Gérard GOZE avec pouvoir à Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

OBJET :

**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

**PROGRAMME
COMPLEMENTAIRE
2025**

**DE TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
- INSCRIPTION
BUDGETAIRE**

Suite à la demande de subvention, M. le Président présente à l'Assemblée d'inscrire en DM N°1 du budget annexe assainissement collectif l'opération suivante :

- Pont de Beauvoisin (Savoie) - élimination de 3 rejets directs au Guiers avec mise en séparatif du réseau, préalablement aux travaux de réaménagement de la Rue des Etrets en entrée du bourg : pose de 45 ml de canalisations PP 200 mm et 70 ml de canalisations PVC 160 mm, pour un montant total de **82.000 € HT**.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

Approuve la programmation de travaux d'assainissement telle que décrite ci-dessus, pour un montant total de **82.000 € HT**, à inscrire en décision modificative N°1 du budget annexe assainissement collectif 2025 ;

Autorise M. le Président à passer les bons de commande en conséquence, ou à lancer les consultations nécessaires.

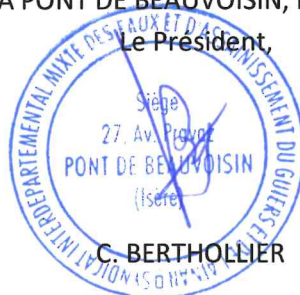
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 26 novembre 2025

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com